

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

MAIRIE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Mairie
5 rue de la République
06530 SAINT-CEZAI-SUR-SIAGNE

Edité le 8 novembre 2023

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXE PAR DÉCISION DE L'ARS

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00248319		jeudi 02 novembre 2023 à 13h22
Unité de gestion	0167	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	par : PRELEVEUSE CARSO ALICE RENAUDIN
Installation	TTP 000721	STATION CHLORATION DE CAMP LONG	Type visite : P1
Point de surveillance	P 0000000881	STATION CL DE CAMP LONG	
Localisation exacte		RESERVOIR APRES LA STATION	
Commune		SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	11,2 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,7 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,33 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,35 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : P1OB Code SISE de l'analyse : 00248331 Référence laboratoire : LSE2311-12708

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphélobimétrie NFU	0,21 NFU		1,00		0,50	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Carbonates	0 mg(CO3)/L				
Hydrogénocarbonates	236,0 mg/L				
Titre alcalimétrique	0,00 °f				
Titre alcalimétrique complet	19,35 °f				
Titre hydrotimétrique	21,23 °f				
MINERALISATION					
Chlorures	8,2 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	386 µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	6,3 mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	1,8 mg(C)/L				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	2,5 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L		0,10		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00248319)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général,
le directeur adjoint
de la délégation des Alpes-Maritimes,


Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).



Préfecture de ALPES-MARITIMES
ARS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - Délégation Départementale 06

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

MAIRIE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Mairie
5 rue de la République
06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Edité le 8 novembre 2023

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00248325		jeudi 02 novembre 2023 à 12h10
Unité de gestion	0167	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	par : PRELEVEUSE CARSO ALICE RENAUDIN
Installation	UDI 000034	S.I.S.C. SAINT CEZAIRE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000000034	RESEAU SAINT CEZAIRE	
Localisation exacte		FONTAINE RUE DU CHATEAU D'EAU	
Commune		SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	14,5 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,07 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,12 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1B Code SISE de l'analyse : 00248337 Référence laboratoire : LSE2311-12595

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphélobimétrie NFU	0,24 NFU				2,00	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,62	unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	404	µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	2	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00248325)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général,
le directeur adjoint
de la délégation des Alpes-Maritimes,


Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).